

N° 2-13

# BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



## DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 19 février 2021

### **AVIS ET PUBLICATION :**

- PREFECTURE :
  - Cabinet
- SERVICES DECONCENTRES :
  - Délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé Grand Est
  - DDT
  - Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Marne

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique - Publications).

# SOMMAIRE

## PREFECTURE DE LA MARNE

### Cabinet

**p 5**

- Arrêté préfectoral n° DPC/2021/007 du 10 février 2021 portant approbation des listes d'usagers appelés à bénéficier des dispositions de l'arrêté ministériel du 05/07/1990 modifié par l'arrêté du 04/01/2005 fixant les consignes générales de délestage/relestage sur les réseaux électriques pour le département de la Marne

## SERVICES DECONCENTRES

### Délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé Grand Est

**p 7**

- Arrêté du **26 janvier 2021** modifiant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés pour le département de la Marne
- Décision tarifaire n° 3134-2021-0282 du **8 février 2021** portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de maison de retraite Vienne-le-Chateau - 510000904
- Décision tarifaire n° 3178-2021-0341 du **9 février 2021** portant modification du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD de Thieblemont – 510002124
- Décision tarifaire n° 326-2021-0348 du **9 février 2021** portant modification du forfait global de soins pour 2020 de maison de retraite Le Village – 510003536
- Décision tarifaire n° 3332-2021-0405 du **9 février 2021** portant modification du forfait globam de soins pour 2020 de maison de retraite CH d'Épernay - 510006661
- Décision tarifaire n° 3335-2021-0409 du **9 février 2021** portant modification du forfait global de soins pour 2020 de résidence Wilson CHU Reims – 510004286
- Décision tarifaire n° 3337-2021-0298 du **8 février 2021** portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moeyns de centre hospitalier de Fismes – 510000128 pour les établissements et services suivants SSIAD – SSIAD de l'hôpital local de Fismes – 510012198
- Décision tarifaire n° 3159-2021-0302 du **9 février 2021** portant modification du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD Arc en ciel Jean Juif – CH VITRY – 510010226
- Décision tarifaire n° 3053-2021-0249 du **8 février 2021** portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de centre hospitalier de Sainte Menehould – 510000102 pour les établissements et services suivants SSIAD – SSIADPA – CH de Sainte Menehould – 510012339
- Décision tarifaire n° 3144-2021-0297 du **8 février 2021** portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de centre hospitalier de Montmirail – 510000086 pour les établissements et services suivants SSIAD – SSIAD de Montmirail – 510019458 Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes – CH Maison de retraite de Montmirail – 510010317
- Décision tarifaire n° 3346-2021-0444 du **10 février 2021** portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de SSIAD – CH de Vitry le François – 510012214
- Décision tarifaire n° 3314-2021-0392 du **9 février 2021** portant modification du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD Jean COLLERY – 510000094

- Décision tarifaire n° 3325-2021-0400 du **9 février 2021** portant modification du forfait global de soins pour 2020 de résidence Auge-Colin – 510002090
- Décision tarifaire n° 3321-2021-0395 du **9 février 2021** portant modification du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD « Les Parenteles de Reims » - 510019789
- Décision tarifaire n° 3323-2021-0397 du **9 février 2021** portant modification du forfait global de soins pour 2020 de EHPAS « Résidence Les Vignes » - 510024003
- Décision tarifaire n° 3315-2021-0391 du **9 février 2021** portant modification du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD « Fondation DUCHATEL » - 5100001110
- Décision tarifaire n° 3327-2021-0401 du **9 février 2021** portant modification du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD résidence du Parc – 51002132
- Décision tarifaire n° 3350-2021-0446 du **10 février 2021** portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de SSIAD de la Croix Rouge de Reims – 510003684
- Décision tarifaire n° 3328-2021-0402 du **9 février 2021** portant modification du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD SARRAIL – 510003783
- Décision tarifaire n° 3317-2021-0393 du **9 février 2021** portant modification du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD « Foyer Françoise de Sales AVIAT » - 510003866
- Décision tarifaire n° 3324-2021-0398 du **9 février 2021** portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association La Pierre Angulaire – 690003728 pour les établissements et services suivants EHPAD « Résidence Saint Martin » - 510004377
- Décision tarifaire n° 3331-2021-0406 du **9 février 2021** portant modification du forfait global de soins pour 2020 de Résidence Les Clos de Saint Martin – 510008774
- Décision tarifaire n° 3330-2021-0404 du **9 février 2021** portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévus au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de établissement publ com EHPAD de Vertus – 510000896 pour les établissements et services suivants : EHPAD Résidence de l'Hôtel DIEU – 51002108 – EHPAD Résidence Paul Gérard – 510008808
- Décision tarifaire n° 3333-2021-0407 du **9 février 2021** portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de Tiers Temps Reims – 510023674 pour les établissements suivants : EHPAD Résidence « Les Jardins MEDICIS » - 51000748 – EHPAD Maison retraite « Tiers Temps » Reims – 510012024
- Décision tarifaire n° 3329-2021-0403 du **9 février 2021** portant modification du forfait global de soins pour 2020 de Résidence Les 3 roses – 510012156
- Décision tarifaire n° 3320-2021-0394 du **9 février 2021** portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de EURL « Les Opalines-Athis » - 510022601 pour les établissements et services suivants : EHPAD « Les Opalines d'Athis » - 510012172
- Décision tarifaire n° 3322-2021-0396 du **9 février 2021** portant modification du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD « Résidence du bord de Vesle » - 510012230
- Décision tarifaire n° 3326-2021-0399 du **9 février 2021** portant modification du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD « VILLA BEAUSOLEIL » - 510018278
- Décision tarifaire n° 2852-2021-0170 du **5 février 2021** portant modification du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD « Jean D'Orbais » - 510003668
- Décision tarifaire n° 3078-2021-0254 du **8 février 2021** portant modification du forfait global de soins pour 2020 de Résidence Monseigneur Bardonne – 510003817
- Décision tarifaire n° 3070-2021-0250 du **8 février 2021** portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de Maison Saint Joseph – 510001118

- Décision tarifaire n° 3071-2021-0251 du **8 février 2021** portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de OMEG AGE GESTION – 590019568 pour les établissements et services suivants : EHPAD Le Sourire Champenois – 510004369

- Décision tarifaire n° 3090-2021-0265 du **8 février 2021** portant modification du forfait global de soins pour 2020 de Résidence « ORPEA La Montagne de Reims » - 51006018

- Décision tarifaire n° 3105-2021-0270 du **8 février 2021** portant modification du forfait global de soins pour 2020 de SSIAD SUD OUEST MARNAIS SEZANNE – 510011406

- Décision tarifaire n° 3073-2021-0252 du **8 février 2021** portant modification du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD « Foyer de l'Ardre » - 510011596

- Décision tarifaire n° 2819-2021-0139 du **5 février 2021** portant modification du forfait global de soins pour 2020 de Résidence « Pierre Simon » - SUIPPES – 510011893

- Décision tarifaire n° 3055-2021-0246 du **8 février 2021** portant modification du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD Le grand Jardin – 510011976

- Décision tarifaire n° 3058-2021-0247 du **8 février 2021** portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de Vivre et devenir Villepinte St Michel – 750720534 pour les établissements suivants : EHPAD Maison d'accueil du château d'Ay – 510012008

- Décision tarifaire n° 3100-2021-0268 du **8 février 2021** portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de SAS MEDICA France – 750056335 pour les établissements suivants : EHPAD KORIAN SARMATIA – 510011935 – EHPAD KORIAN PLACE ROYALE – 510011984 – EHPAD KORIAN LES CATALAUNES – 510012065 – EHPAD KORIAN VILLA LES REMES - 510012099

- Décision tarifaire n° 3064-2021-0248 du **8 février 2021** portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de SARL DOMREMY – 510005861 pour les établissements suivants : EHPAD « DOMREMY » - 510012073

- Décision tarifaire n° 3076-2021-0253 du **8 février 2021** portant modification du forfait global de soins pour 2020 de Résidence Nicolas Roland – 510012446

- Décision tarifaire n° 3094-2021-0267 du **8 février 2021** portant modification du forfait global de soins pour 2020 de Résidence « ORPEA ST André » - 510012958

- Décision tarifaire n° 3108-2021-0272 du **8 février 2021** portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de SSIAD des 3 piliers - 510015878

## **Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)**

**p 143**

- Arrêté préfectoral n° 051-217-20-0009 du **15 février 2021** refusant l'installation d'une enseigne pour la société MADAME CAMILLE CARRE sur un immeuble sis 7 rue Jean de Dormans à Dormans (51700)

- Arrêté n° SSPRNTR\_PRR\_2021\_35\_01 du **16 février 2021** portant réglementation temporaire de la circulation durant les travaux de mise en place d'un poste gaz par GRDF au niveau de la bretelle d'entrée Reims Cathédrale située au PR 5+873 sur A344 sens Tinquex/Cormontreuil

- Arrêté du **17 février 2021** portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État et son annexe

## **Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Marne**

**p 155**

- Arrêté du **16 février 2021** portant modification de la composition du conseil départemental de l'Éducation Nationale



Le Cabinet du Préfet  
Service Interministériel de défense  
et de Protection Civiles (SIDPC)

N° DPC / 2021 / 007

**Arrêté préfectoral portant approbation des listes d'usagers  
appelés à bénéficier des dispositions de l'arrêté ministériel du 05/07/1990  
modifié par l'arrêté du 04/01/2005 fixant les consignes générales  
de délestage/relestage sur les réseaux électriques  
pour le département de la Marne**

**Le Préfet de la Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le code de l'énergie, et notamment l'article R 323-36,

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Pierre N'GAHANE en qualité de Préfet de la Marne,

**Vu** l'arrêté du ministre chargé de l'industrie du 05 juillet 1990 modifié par l'arrêté du 04 janvier 2005, fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques,

**Vu** la circulaire ministérielle du 16 juillet 2004, relative à l'élaboration des listes d'usagers prioritaires, supplémentaires et de relestage,

**Vu** la circulaire ministérielle du 21 septembre 2006, relative à l'élaboration des listes d'usagers prioritaires, supplémentaires et de relestage pour ce qui concerne les établissements de santé,

**Vu** la validation par ENEDIS, à la demande de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est (DREAL), de la liste des abonnés prioritaires, quant à la faisabilité technique et l'efficacité du délestage, en date du 9 février 2021,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DPC/2018/70 du 20 décembre 2018,

**SUR** proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté préfectoral porte approbation des listes « principale et complémentaire » des usagers devant bénéficier du maintien de l'électricité en cas de délestage préventif sur les réseaux électriques, en application de l'arrêté ministériel du 05 juillet 1990, modifié.

En cas de délestage sur les réseaux électriques, les usagers dont l'alimentation est maintenue doivent supprimer toutes les consommations d'électricité qui ne présentent pas un caractère indispensable et faire fonctionner les installations à la puissance minimale de sécurité pour les maintenir en état et éviter tout incident.

**Article 2** : Ces listes, de diffusion restreinte, se substituent aux listes approuvées par arrêté préfectoral n° DPC/2018/70 du 20 décembre 2018, qu'abroge le présent arrêté.

**Article 3** : Conformément aux prescriptions du ministre des finances, du commerce et de l'industrie, les organismes et établissements assurant la distribution de l'électricité doivent informer par tous moyens appropriés et le plus longtemps possible à l'avance, les usagers concernés par les délestages.

**Article 4** : Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers concernés par le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC) du département.

**Article 5** : Le présent arrêté sera révisé tous les deux ans.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit devant le Tribunal Administratif (25, rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne cedex), soit par le biais du site de téléprocédure [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7** : La directrice de cabinet de la préfecture de la Marne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, le directeur de ENEDIS, direction territoriale régionale Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons en Champagne, le 19 02 2021

Le Préfet,

Pierre NIGAHANE





**ARRETE**

**Modifiant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés pour le département de la Marne**

*Le Préfet du département de la Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

**VU** le code des pensions civiles et militaires de retraite et notamment son article L31 ;

**VU** la loi n°83 634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84 16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**VU** la loi n°84 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 Hôpital Patients Santé Territoires ;

**VU** le décret n°86 442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés des fonctionnaires, modifié par le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 ;

**VU** le décret n°87 602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, modifié par le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 ;

**VU** le décret n°88 386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière, modifié par le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 ;

**VU** le décret n°95 1000 du 6 septembre 1995 portant code de déontologie médicale ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le Décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie Cayré en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral modificatif en date du 30 novembre 2020 portant nomination du (des) médecin (s) généraliste (s) et spécialiste (s) agréé (s) pour le département de la Marne ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté du 30 novembre 2020 est modifié.

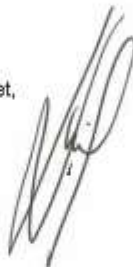
**ARTICLE 2** : sont nommés médecins généralistes agréés pour une durée de trois ans, les médecins généralistes inscrits sur la nouvelle liste jointe.

**ARTICLE 3** : sont nommés médecins spécialistes agréés pour une durée de trois ans, les médecins spécialistes inscrits sur la nouvelle liste jointe.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté et de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la Marne.

Châlons en Champagne, le 26 janvier 2021

Le Préfet,





**LISTE DES MEDECINS AGREES DE LA MARNE**

**2018-2021**

(mise à jour 15-2-2021)

<b>ALLERGOLOGIE</b>		
CAPY Brigitte	20bis boulevard Pasteur 51100 Reims	03 26 85 32 42
<b>CANCEROLOGIE</b>		
JOVENIN Nicolas	Polyclinique Courlancy 38 rue de Courlancy 5110 Reims	03 26 84 02 84
NGUYEN Tan Dat	Institut Jean Godinot 1 avenue du général Koenig CS 80014 51726 Reims Cédex	03 26 50 43 50
PREVOST Alain	Institut Jean Godinot 1 avenue du général Koenig 51100 Reims	03 26 50 42 46
<b>CARDIOLOGIE</b>		
BERUBEN Eric	Centre Hospitalier 51 rue du Commandant Derrien 51000 Châlons en Champagne	03 26 69 60 01
THOMAS Marc François	21 avenue Paul Chandon 51200 Epernay	03 26 54 36 95
JAMET Bertrand	Groupe Médical Saint Rémi 22 rue Simon 51100 Reims	03 26 35 64 28
JANODY Dominique	Groupe Médical St Rémi 22 rue Simon 51100 Reims	07 61 01 08 26
METZ Damien	Centre Hospitalier Universitaire Rue Cognacq Jay 51092 Reims	03 26 78 71 44
<b>CHIRURGIE DIGESTIVE ET VISCERALE</b>		
BELHAJ-BENCHAIB Malika	Centre Hospitalier Auban Moët 137 rue de l'Hôpital 51200 Epernay	03 26 58 70 63
<b>CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIQUE</b>		
ALLOUCHE Adnan	GHAM – site de Sezanne Rue des Recollets 51120 Sezanne	03 26 81 79 18
LLAGONNE Bernard	Clinique d'Epernay 10 rue Côte Legris 51200 Epernay	03 26 59 61 05
OGET Vincent	38 rue de Courlancy 51100 Reims	03 26 77 28 13
<b>DERMATOLOGIE</b>		
LEONARD Fabienne	89B rue Victor de Broglie 51430 Bezannes	03 52 15 08 08
<b>GASTRO ENTEROLOGIE</b>		

LOUVET Hervé	Clinique Reims Bezannes 89 rue Louis Victor de Broglie 51430 Bezannes	03 52 15 07 07
ABDELLI Naceur	Centre Hospitalier 51 rue du Commandant Derrien 51000 Châlons en Champagne	03 26 69 60 51
CARTERET Emmanuel	38bis rue de Courlancy 51100 Reims	03 26 77 28 38
HEURGUE Alexandra	CHU Avenue du Général Koenig 51092 Reims Cédex	03 26 78 71 70
<b>GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE</b>		
SULTAN Albert	Centre Hospitalier d'Épernay 137 rue de l'Hôpital Auban Moët 51205 Épernay Cédex	03 26 58 70 00
GRAESSLIN Olivier	Institut Mère Enfant Alix de Champagne C.H.U. 45 rue Cognacq Jay 51092 Reims Cédex	03 26 78 35 17
HARIKA Ghassan	CHU 45 rue Cognacq Jay 51092 Reims Cédex	03 26 78 39 92
<b>MEDECINE GENERALE</b>		
VERMEERSCH Thierry	Rue Pierre Vaudon 51190 Avize	03 26 57 79 80
COLIN Thierry	5 rue des Poinçonnières 51160 Ay	03 26 54 00 72
PEYRESAUBES Alain	2 rue du Haut Pas 51120 Barbonne Fayel	03 26 80 29 07
BARTHE Philippe	4 rue de l'Égalité 51110 Bazancourt	03 26 03 31 21
SEGURA José	4 rue de l'Égalité 51110 Bazancourt	03 26 03 31 21
DESSAINT Virginie	6 rue des Marsilliers 51430 Bezannes	03 26 86 41 33
RABEMANANJARA Aymon	200 rue Lolius Victor de Broglie 51430 Bezannes	03 26 06 34 31
BIANCHI Richard (ne fait plus d'expertise)		
DHAYNAUT Gilles (ne fais pas d'expertise)		
ELBAZ Mazal-Tob	6 rue Carnot 51000 Châlons en Champagne	03 26 68 31 63
MASSIOU Jérôme	18 rue Pierre Bayen 51000 Châlons-en-Champagne	03 26 21 25 28
PENNAFORTE Antoine	30 rue Franklin Roosevelt 51220 Cormicy	03 26 61 32 32
SCHLIENGER Jean Yves	30 rue Franklin Roosevelt 51220 Cormicy	03 26 61 32 32
CRESPO Frédéric	26 rue de la Fauvette 51200 Épernay	03 26 55 30 44
DOULET Jean Paul	17 rue des Archers 51200 Épernay	03 26 55 51 55
HAMATI Ziad	1 rue Jean Sébastien Bach 51200 Épernay	03 26 51 11 11

VILLEFRANCHE Gilles	8 rue de la Paix 51310 Esternay	03 26 8156 29
LINGAT Christophe	3 place des Lacs 51390 Gueux	03 26 03 60 03
DUFOUR Franck	8 rue du Docteur Luling 51140 Jonchery sur Vesle	03 26 48 50 22
RIETHMULLER Vincent	11 place des Argennols 51150 Juvigny	03 26 67 68 69
WATERLOT Pascal	39 avenue Anatole Thévenet 51530 Magenta	03 26 51 01 55
ROBERTET Guy	6 rue de Paris 51210 Montmirail	03 26 42 20 56
VINCLER Jean	2bis rue de la Croix Gaudé 51210 Montmirail	03 26 80 11 28
BATY Pascal	78 rue Foch 51400 Mourmelon le Grand	03 26 66 14 57
BOET Thierry	Rue de l'Eglise 51400 Mourmelon le Petit	03 26 66 01 95
BOULONNAIS Stéphane	51140 Muizon	03 26 78 00 49
MASSART-MANIL Sandrine	4 rue de l'Eglise 51140 Muizon	03 26 02 90 76
DETOUR Jérôme	6 rue de la Gravelle 51240 Nuisement sur Coole	03 26 66 86 75
VANDENDAELE Eric	17 rue Léon Bourgeois 51530 Pierry	03 26 59 91 44
WILLAIN Etienne	53 rue du Général de Gaulle 51530 Pierry	03 26 54 60 00
ACCARRINO Mattéo	98 route de Witry 51100 Reims	03 26 02 20 67
AFONSO Manuel	Clinique Les Bleuets 24/44 rue du colonel Fabien 51100 Reims	03 26 03 82 30
ARRAULT Antoine	34 rue des Moulins 51100 Reims	03 26 85 04 10
BOUVIER Nicolas	48 rue Bulrette 51100 Reims	03 26 85 31 13
CANOT Brice	2bis rue Jules César 51100 Reims	03 26 79 13 00
CHARLES Arnaud	72 rue de Talleyrand 51100 Reims	03 26 07 70 76
CHEVASSUT Christian	14 rue Gallieni 51100 Reims	03 26 87 32 64
FANDRE Ambroise	14bis rue Jean Jaurès La Neuville 51100 Reims	03 26 04 85 55
FRITSCH Jean Pol	2 Cour Rilly la Montagne 51100 Reims	03 26 04 08 34
GANDJI Aptine	14 rue Gallieni 51100 Reims	03 26 87 32 64
HAUSHALTER Bertrand	44 rue Barbâtre 51100 Reims	06 16 10 67 54
HINCELIN Jean Paul	20 rue Colbert 51100 Reims	03 26 88 40 72
HUET Yves Jean	118 rue Gambetta 51100 Reims	03 26 85 00 21

KACK KACK Joseph Emmanuel	14 avenue du général Bonaparte 51100 Reims	03 26 06 11 75
KEMAYOU HAPPY Danièle	191 rue du Barbâtre 51100 Reims	03 26 82 45 69
LEMKECHER Faker	3 rue Saint Symphorien 51100 Reims	03 26 88 66 50
MAJOIE Gilles	23 A rue du Colonel Fabien 51100 Reims	03 26 88 49 53
MAYETTE Patrice	46 avenue d'Epervain 51100 Reims	03 26 84 08 08
MERLHES Camille	Centre Hospitalier 51 rue du Commandant Derrien 51000 Châlons en Champagne	
MICHEL Eric	34 rue des Moulins 51100 Reims	03 26 88 9450
MORANT Guy	72 rue de Talleyrand 51100 Reims	03 26 47 23 41
MUSSO Philippe	4 rue du Ruisseau 51100 Reims	03 26 85 20 38
PALACIN Christophe	136 avenue Jeanne Jaurès 51100 Reims	03 26 47 11 32
RAVONINJATOVO Bruno	151 B rue de Courcelles 51100 Reims	03 26 40 11 40
TOUPANCE Pierre	30 esplanade Fléchambault 51100 Reims	03 26 82 16 20
MACHUEL Bruno	Place de la Gare 51500 Rilly la Montagne	03 26 03 41 20
RENAUD Eric	18 avenue de Pertison 51800 Sainte Menehould	03 26 60 60 66
BOUKHRIS Saïd	12 Place du Champ Benoist 51120 Sezanne	03 26 80 68 02
DRAVIGNY Bruno	9 place de l'Europe 51500 Sillery	03 26 49 15 44
KUNTZ Amélie	13 rue du Canada 51500 Sillery	03 26 49 10 28
SOUDANT Alexandra	2 place Marin la Meslée 51600 Suippes	03 26 70 64 91
TISSÉDRE Bruno	2 place Marin la Meslée 51600 Suippes	03 26 70 64 88
WIDLAK Didier	2 place Marin la Meslée 51600 Suippes	03 26 70 11 31
ROUA Patrick	2 rue Gutenberg 51500 Talisy	03 26 82 38 52
THOURAULT Jean Régis	12 rue de Longjumeau 51500 Talisy	03 26 82 22 39
RAGOUILLIAUX Stéphane	36 rue du 28 août 1944 51130 Vertus	03 26 52 31 47
PERARD Alain	115 rue de la Croix 51800 Vienne le Château	03 26 60 11 29
JACQUIN Philippe	2 esplanade de Strasbourg 51300 Vitry le François	03 26 72 08 08
SANDERE Claude	Maison Médicale 1 rue Maître Edmé 51300 Vitry le François	03 26 74 04 27
SARHAN Bassam	6 avenue du quai Saint Germain	03 26 74 72 72

	51300 Vitry le François	
SERVEL Roland	16 boulevard Carnot 51300 Vitry le François	03 26 74 72 60
<b>MEDECINE INTERNE</b>		
FOGUEM Clovis	Centre Hospitalier Auban Moët 137 rue de l'Hôpital 51205 Epernay Cédex	03 26 58 70 68 03 26 58 70 69 03 26 58 73 48
<b>MEDECINE DU TRAVAIL</b>		
DESCHAMPS Frédéric	CHU de Reims Hôpital Sébastopol 48 rue de Sébastopol 51092 Reims Cédex	03 26 78 89 33 03 26 78 89 34
<b>NEPHROLOGIE</b>		
COHEN Jacques	139 rue de Courlancy 51100 Reims	03 26 78 41 34
RIEU Philippe	CHU de Reims Hôpital Maison Blanche 45 rue Cognacq Jay 51092 Reims Cédex	03 26 78 76 38
WYNCKEL Alain	Service de Néphrologie Hôpital Maison Blanche C.H.U. de Reims 51092 Reims Cédex	03 26 78 76 31
<b>NEUROCHIRURGIE</b>		
DUPLESSIS Eric	Polyclinique Courlancy 38 rue de courlancy 51100 Reims	03 26 36 23 01
LITRE Claude Fabien	CHU Maison Blanche 45 rue Cognacq Jay 51092 Reims Cédex	03 26 78 76 59
<b>NEUROLOGIE</b>		
BELAIR Catherine	1 place Paul Jamot 51100 Reims	03 26 47 47 70
<b>OPHTALMOLOGIE</b>		
ARNDT Carl	CHU Hôpital Robert Debré Avenue du Général Koenig 51092 Reims Cédex	03 26 78 70 90
ERHART Guy	Résidence Saint Germain Bâtiment C02 1 rue des Tanneurs 51300 Vitry le François	03 26 74 00 08
<b>OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE</b>		
BUTNARU Cyprien	3 rue Joseph Servas 51000 Châlons-en-Champagne	03 26 26 89 86
MEROL Jean Claude	Hôpital Robert Debré CHU de Reims Rue du général Koenig 51100 Reims	03 26 78 37 81
<b>PNEUMOLOGIE</b>		
OWEIS Haitham	Centre Hospitalier 51 rue du Commandant Derrien 51000 Châlons-en-Champagne	03 26 69 61 11
BONGRAIN Eric	Clinique d'Epernay 10 rue de la Côte Legris	03 26 59 61 37

	51200 Epernay	
LEBARGY François	CHU – Maison Blanche 45 rue Cognacq Jay 51092 Reims Cédex	03 26 78 78 78
<b>PSYCHIATRIE</b>		
DAMMAK Mohamed Anis	9 rue du Général Edmond Buat 51000 Châlons en Champagne	03 26 70 11 19
ROUSSELOT Bernard	EPSM de la Marne Hôpital Pierre Briquet 1 chemin de Bouy BP 70555 51022 Châlons en Champagne Cédex	03 26 70 37 43
DHARTOUT Nicolas	Maison de Santé de Merfy 51220 Merfy	03 26 03 10 11
CARETTE Françoise	66 rue Ponsardin 51100 Reims	06 61 74 36 01
FRUNTES Valériu	Pôle Universitaire de Psychiatrie EPSM de la Marne – U2-G10 8 rue Roger Aubry 51100 Reims	03 26 83 25 05
HAVET Jean Michel (ne fait plus d'expertise)		
LEDOUX Philippe	26 rue Brûlée 51100 Reims	03 26 47 03 35
PIMPAUD Louise	Pole Psychiatrie G10 EPSM de la Marne 8 rue Roger Aubry 51100 Reims	03 26 78 75 32
ROLLAND Anne Catherine	CHU de Reims Hôpital Robert Debré service Pédo-Psychiatrie rue du général Koenig 51092 Reims Cédex	03 26 78 85 58
SERBAN Monica	CMP 10 rue Gaston Boyer 51100 Reims	03 26 88 46 45
WAZEN Mireille	CMP Bonnafé 10 rue Gaston Boyer 51100 Reims	03 26 88 46 45
<b>RADIOLOGIE</b>		
CAQUOT Louis Michel	88 rue de la Maison Blanche 51100 Reims	03 26 85 40 04
<b>RHUMATOLOGIE</b>		
DUVAL Yves	3 rue du Cdt Marin la Meslée 51100 Reims	03 26 40 30 90
<b>UROLOGIE</b>		
AMORY Jean Paul	Clinique Courlancy-Bezannes 101 rue Louis Victor de Broglie 51430 Bezannes	03 52 15 08 80
LUPSASCA Nicolae	Centre Hospitalier 51 rue du commandant Derrien 51000 Châlons en Champagne	03 26 69 60 61
POGU Bertrand	Centre Hospitalier 51 rue du Commandant Derrien	03 26 69 60 37

	51000 Châlons-en-Champagne	
LARRE Stéphane	Service d'Urologie Hôpital Robert Debré CHU de Reims avenue du général Koenig 51100 Reims	03 26 78 49 67 03 26 78 49 68

DECISION TARIFAIRE N°3134 - 2021-0282 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
MAISON DE RETRAITE VIENNE-LE-CHATEAU - 510000904

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "LA CLÉ DES CHAMPS" -  
510002116

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 06/11/2020 ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1668-2020-2213 en date du 19/11/2020

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE VIENNE-LE-CHATEAU (510000904) dont le siège est situé 280, R DE LA CROIX, 51800, VIENNE LE CHATEAU, a été fixée à 1 330 730.80€, dont :
- 34 924.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
  - 145 198.00€ à titre non reconductible dont 69 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 17 451.00€ au titre de la compensation des pertes de



recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 226 067,80€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 226 067,80 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
510002116	1 214 063,80	0,00	0,00	12 004,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
510002116	43,90	44,46	0,00	0,00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 102 172,32€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 364 999,80€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 1 364 999,80 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
510002116	1 352 995,80	0,00	0,00	12 004,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
510002116	48,92	44,46	0,00	0,00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 113 749,98€.


- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE VIENNE-LE-CHATEAU (510000904) et aux structures concernées.

Fait à Châlons en Champagne,

Le 08/02/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est,  
Par délégation le Délégué Départemental de la Marne,

Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N°3178- 2021-0341 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD DE THIEBLEMONT - 510002124

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
  - VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
  - VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
  - VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
  - VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 06/11/2020 ;
  - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE THIEBLEMONT (510002124) sise 15, R LAURENT GERARD, 51300, THIEBLEMONT FAREMONT et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (510000912) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1670-2020-2214 en date du 19/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD DE THIEBLEMONT - 510002124

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 830 778.95€ au titre de 2020, dont :  
 - 44 126.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;  
 - 254 757.00€ à titre non reconductible dont 91 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 20 918.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 696 297.95€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 141 358.16€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 609 024.68	40.59
UHR	0.00	0.00
PASA	64 502.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 771.27	44.56
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 791 842.95€.  
 Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 704 569.68	43.00
UHR	0.00	0.00
PASA	64 502.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 771.27	44.56
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 149 320.25€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE (510000912) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons en Champagne , Le 09/02/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est,  
Par délégation le Délégué Départemental de la Marne,

Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N°3236- 2021-0348 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
MAISON DE RETRAITE LE VILLAGE - 510003536

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
  - VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
  - VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
  - VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
  - VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 06/11/2020 ;
  - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée MAISON DE RETRAITE LE VILLAGE (510003536) sise 0, CHE DE BOUY, 51000, CHALONS EN CHAMPAGNE et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE CHALONS (510000037) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1652-2020-2197 en date du 19/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée MAISON DE RETRAITE LE VILLAGE - 510003536

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 4 479 495.06€ au titre de 2020, dont :  
 - 88 014.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;  
 - 531 859.00€ à titre non reconductible dont 195 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 73 090.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 4 167 398.06€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 347 283.17€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 138 180.06	52.16
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	29 218.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 4 524 698.41€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 495 480.41	56.66
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	29 218.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 377 058.20€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE CHALONS (510000037) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons en Champagne , Le 09/02/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est,  
Par délégation le Délégué Départemental de la Marne,

Thierry ALIBERT





DECISION TARIFAIRE N°3332-2021-0405 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
MAISON DE RETRAITE - CH D'EPERNAY - 510006661

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
  - VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
  - VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
  - VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
  - VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 06/11/2020 ;
  - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée MAISON DE RETRAITE - CH D'EPERNAY (510006661) sise 137, R DE L HOPITAL, 51205, EPERNAY et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER D'EPERNAY (510000060) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2065-2020-2393 en date du 24/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée MAISON DE RETRAITE - CH D'EPERNAY 510006661

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 6 813 420.84€ au titre de 2020, dont :  
 - 129 439.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;  
 - 1 056 270.00€ à titre non reconductible dont 309 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 101 696.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 6 337 255.34€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 528 104.61€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	6 221 517.41	54.91
UHR	0.00	0.00
PASA	58 737.93	0.00
Hébergement Temporaire	57 000.00	32.19
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 6 609 039.41€.  
 Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	6 493 301.48	57.31
UHR	0.00	0.00
PASA	58 737.93	0.00
Hébergement Temporaire	57 000.00	32.19
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 550 753.28€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER D'EPERNAY (510000060) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons en Champagne , Le 09/02/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est,  
Par délégation le Délégué Départemental de la Marne,

Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N°3335-2021-0409 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
RESIDENCE WILSON CHU REIMS - 510004286

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée RESIDENCE WILSON CHU REIMS (510004286) sise 25, BD PRESIDENT WILSON, 51092, REIMS et gérée par l'entité dénommée CHU REIMS (510000029) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1733-2020-2224 en date du 20/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée RESIDENCE WILSON CHU REIMS - 510004286

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 17 730 971.12€ au titre de 2020, dont :  
 - 346 854.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;  
 - 2 394 259.00€ à titre non reconductible dont 715 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 302 422.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 16 539 622.12€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 1 378 301.84€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	15 875 628.69	55.88
UHR	0.00	0.00
PASA	274 595.41	0.00
Hébergement Temporaire	103 443.62	32.36
Accueil de jour	285 954.40	88.23

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 17 531 115.31€.  
 Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	16 867 121.88	59.37
UHR	0.00	0.00
PASA	274 595.41	0.00
Hébergement Temporaire	103 443.62	32.36
Accueil de jour	285 954.40	88.23

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 1 460 926.28€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHU REIMS (510000029) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons en Champagne , Le 09/02/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est,  
Par délégation le Délégué Départemental de la Marne,

Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N°3337-2021-0298 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CENTRE HOSPITALIER DE FISMES - 510000128

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
SSIAD - SSIAD DE L'HOPITAL LOCAL DE FISMES - 510012198

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD DE FISMES - 510010127

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 06/11/2020 ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n° 1673- 2020-2220 en date du 19/11/2020

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE FISMES (510000128) dont le siège est situé 12, R DES CHAILLEAUX, 51170, FISMES, a été fixée à 4 183 104.89€, dont :
- 90 162.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
  - 274 263.00€ à titre non reconductible dont 195 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux

agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 5 425.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 3 937 598.89€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 3 899 110.79 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
510010127	3 189 732.00	0.00	66 101.75	0.00	0.00	0.00
510012198	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	643 277.04

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
510010127	54.48	0.00	0.00	0.00
510012198	0.00	0.00	0.00	34.56

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 324 925.90€.

**- personnes handicapées : 38 488.10 €**

(dont 38 488.10€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510012198	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	38 488.10

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510012198	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	35.15

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 207.34€.

(dont 3 207.34€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 4 375 459.76€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 4 336 971.66 €**

Dotations (en €)	
------------------	--



FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
510010127	3 626 127.37	0.00	66 101.75	0.00	0.00	0.00
510012198	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	644 742.54

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
510010127	61.93	0.00	0.00	0.00
510012198	0.00	0.00	0.00	34.64

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 361 414.30€.

**- personnes handicapées : 38 488.10 €**

(dont 38 488.10€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510012198	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	38 488.10

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510012198	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	35.15

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 207.34€ (dont 3 207.34€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE FISMES (510000128) et aux structures concernées.

Fait à Châlons en Champagne, ,

Le 08/02/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est,  
Par délégation le Délégué Départemental de la Marne,

Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N°3159-2021-0302 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD ARC EN CIEL JEAN JUIF - CH VITRY - 510010226

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD ARC EN CIEL JEAN JUIF - CH VITRY (510010226) sise 2, R CHARLES SIMON, 51308, VITRY LE FRANCOIS et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER VITRY LE FRANCOIS (510000078) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1691-2020-2216 en date du 19/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD ARC EN CIEL JEAN JUIF - CH VITRY 510010226

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 3 078 509.08€ au titre de 2020, dont :  
 - 59 408.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;  
 - 459 510.00€ à titre non reconductible dont 105 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 65 759.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 878 046.08€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 239 837.17€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 698 785.56	54.95
UHR	0.00	0.00
PASA	66 440.24	0.00
Hébergement Temporaire	44 914.08	71.07
Accueil de jour	67 906.20	56.49

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 973 828.61€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 794 568.09	56.90
UHR	0.00	0.00
PASA	66 440.24	0.00
Hébergement Temporaire	44 914.08	71.07
Accueil de jour	67 906.20	56.49

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 247 819.05€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER VITRY LE FRANCOIS (510000078) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons en Champagne , Le 09/02/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est,  
Par délégation le Délégué Départemental de la Marne,

Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N°3053-2021-0249 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CENTRE HOSPITALIER DE SAINTE-MENEHOULD - 510000102

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

SSIAD - SSIADPA - CH DE SAINTE-MENEHOULD - 510012339

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - MAISON DE RETRAITE CH D'ARGONNE -  
510010135

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 06/11/2020 ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1659 -2020-2212 en date du 19/11/2020

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE SAINTE-MENEHOULD (510000102) dont le siège est situé 0, ALL. DE LA COUR D'HONNEUR, 51800, SAINTE MENEHOULD, a été fixée à 3 587 106.80€, dont :
- 91 593.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
  - 309 320.00€ à titre non reconductible dont 118 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux

agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 36 250.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 3 386 560.30€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 3 386 560.30 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
510010135	2 729 630.39	0.00	0.00	0.00	66 207.00	0.00
510012339	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	590 722.91

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
510010135	51.44	0.00	55.40	0.00
510012339	0.00	0.00	0.00	35.96

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 282 213.36€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 3 669 645.80€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 3 669 645.80 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
510010135	3 005 910.89	0.00	0.00	0.00	66 207.00	0.00
510012339	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	597 527.91

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
510010135	56.65	0.00	55.40	0.00
510012339	0.00	0.00	0.00	36.38

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 305 803.81€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE SAINTE-MENEHOULD (510000102) et aux structures concernées.

Fait à Châlons en Champagne,

Le 08/02/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est,  
Par délégation le Délégué Départemental de la Marne,

Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N°3144 2021-0297 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CENTRE HOSPITALIER DE MONTMIRAIL - 510000086

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

SSIAD - SSIAD DE MONTMIRAIL - 510019458

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - CH - MAISON DE RETRAITE DE  
MONTMIRAIL - 510010317

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 06/11/2020 ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1651-2020-2219 en date du 19/11/2020

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE MONTMIRAIL (510000086) dont le siège est situé 0, R DE LA TROISIEME AVENUE, 51210, MONTMIRAIL, a été fixée à 3 834 229.22€, dont :
- 76 076.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
  - 285 223.00€ à titre non reconductible dont 216 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux



agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 3 579 441,22€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 3 516 783,95 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
510010317	3 126 928,72	0,00	66 059,82	0,00	0,00	0,00
510019458	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	323 795,41

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
510010317	49,58	0,00	0,00	0,00
510019458	0,00	0,00	0,00	37,35

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 293 065,33€.

**- personnes handicapées : 62 657,27 €**

(dont 62 657,27€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510019458	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 657,27

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510019458	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36,13

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 5 221,44€.

(dont 5 221,44€ imputable à l'Assurance Maladie)

**Article 2** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 3 981 701,77€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 3 919 044,50 €**

Dotations (en €)							
------------------	--	--	--	--	--	--	--

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
510010317	3 525 459.27	0.00	66 059.82	0.00	0.00	0.00
510019458	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	327 525.41

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
510010317	55.90	0.00	0.00	0.00
510019458	0.00	0.00	0.00	37.78

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 326 587.04€.

**- personnes handicapées : 62 657.27 €**

(dont 62 657.27€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510019458	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	62 657.27

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510019458	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	36.13

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 5 221.44€ (dont 5 221.44€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE MONTMIRAIL (510000086) et aux structures concernées.

Fait à Châlons en Champagne,

Le 08/02/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est,  
Par délégation le Délégué Départemental de la Marne,

Thierry ALIBERT



3 / 3

DECISION TARIFAIRE N° 3346-2021-0444 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD - CH DE VITRY LE FRANCOIS - 510012214

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - CH DE VITRY LE FRANCOIS (510012214) sise 2, R CHARLES SIMON, 51308, VITRY LE FRANCOIS et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER VITRY LE FRANCOIS (510000078) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1699-2020-2217 en date du 19/11/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD - CH DE VITRY LE FRANCOIS - 510012214.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 575 678.01€ au titre de 2020 dont :

- 14 750.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 17 250.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 551 053.01€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 525 082.76€ (fraction forfaitaire s'élevant à 43 756.90€).  
Le prix de journée est fixé à 40.87€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 25 970.25€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 164.19€).  
Le prix de journée est fixé à 36.94€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	115 787.68
	- dont CNR	6 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	441 502.65
	- dont CNR	23 810.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	38 787.68
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	596 078.01
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	575 678.01
	- dont CNR	29 810.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	20 400.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 545 868.01€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 519 897.76€ (fraction forfaitaire s'élevant à 43 324.81€).  
Le prix de journée est fixé à 40.47€.
    - pour l'accueil de personnes handicapées : 25 970.25€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 164.19€).  
Le prix de journée est fixé à 36.94€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER VITRY LE FRANCOIS (510000078) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons en Champagne , Le 10/02/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est,  
Par délégation le Délégué Départemental de la Marne,

Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N°3314- 2021-0392 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD JEAN COLLERY - 510000094

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD JEAN COLLERY (510000094) sise 18, BD CHARLES DE GAULLE, 51160, AY CHAMPAGNE et gérée par l'entité dénommée EHPAD (510000383) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1745-2020-2227 en date du 20/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD JEAN COLLERY - 510000094

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 3 684 168.29€ au titre de 2020, dont :  
 - 71 847.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;  
 - 625 718.00€ à titre non reconductible dont 194 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 92 222.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 3 361 772.79€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 280 147.73€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 361 772.79	51.92
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 537 605.54€.  
 Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 537 605.54	54.63
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 294 800.46€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD (510000383) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons en Champagne , Le 09/02/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est,  
Par délégation le Délégué Départemental de la Marne,

Thierry ALIBERT





DECISION TARIFAIRE N°3325-2021-0400 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
RESIDENCE AUGÉ-COLIN - 510002090

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
  - VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
  - VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
  - VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
  - VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 06/11/2020 ;
  - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée RESIDENCE AUGÉ-COLIN (510002090) sise 86, ALL SIMON DINET, 51190, AVIZE et gérée par l'entité dénommée RESIDENCE AUGÉ-COLIN (510000888) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1738-2020-2226 en date du 20/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée RESIDENCE AUGÉ-COLIN - 510002090

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 678 355.67€ au titre de 2020, dont :  
 - 40 684.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;  
 - 233 288.00€ à titre non reconductible dont 97 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 4 143.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 556 370.67€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 129 697.56€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 451 640.90	43.81
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	13 984.93	38.85
Accueil de jour	90 744.84	61.65

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 634 418.67€.  
 Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 529 688.90	46.17
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	13 984.93	38.85
Accueil de jour	90 744.84	61.65

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 136 201.56€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire RESIDENCE AUGÉ-COLIN (510000888) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons en Champagne , Le 09/02/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est,  
Par délégation le Délégué Départemental de la Marne,

Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N°3321-2021-0395 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD "LES PARENTELES DE REIMS" - 510019789

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/07/2009 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LES PARENTELES DE REIMS" (510019789) sise 30, R DE NICE, 51100, REIMS et gérée par l'entité dénommée SARL LES PARENTELES DE LA RUE BLANCHE (750019408) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1892-2020-2282 en date du 23/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD "LES PARENTELES DE REIMS" - 510019789

DECIDE

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 057 400.55€ au titre de 2020, dont :  
 - 339 076.00€ à titre non reconductible dont 89 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 43 856.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 924 294.55€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 160 357.88€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 631 326.41	55.36
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	157 198.28	31.68
Accueil de jour	135 769.86	59.44

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 959 239.79€.  
 Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 666 271.65	56.55
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	157 198.28	31.68
Accueil de jour	135 769.86	59.44

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 163 269.98€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LES PARENTELES DE LA RUE BLANCHE (750019408) et à l'établissement concerné.

Fait à Chalons en Champagne, le 09/02/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est,  
Et par délégation  
Le Délégué Départemental de la Marne

  
Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N°3323-2021-0397 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD "RÉSIDENCE LES VIGNES" - 510024003

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
  - VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
  - VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
  - VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
  - VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 06/11/2020 ;
  - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "RÉSIDENCE LES VIGNES" (510024003) sise 0, R DES GUIGNIERS, 51480, OEUILLY et gérée par l'entité dénommée SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP (330050899) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1882-2020-2281 en date du 23/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD "RÉSIDENCE LES VIGNES" - 510024003

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 437 644.10€ au titre de 2020, dont :  
 - 327 036.00€ à titre non reconductible dont 89 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 62 950.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 285 444.10€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 107 120.34€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 251 967.25	43.80
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	33 476.85	36.67
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 285 206.22€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 251 729.37	43.79
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	33 476.85	36.67
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 107 100.52€.



- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP (330050899) et à l'établissement concerné.

Fait à Chalons en Champagne, le 09/02/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est,  
Et par délégation  
Le Délégué Départemental de la Marne

  
Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N°3315-2021-0391 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD "FONDATION DUCHATEL" - 510000110

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
  - VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
  - VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
  - VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
  - VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 06/11/2020 ;
  - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "FONDATION DUCHATEL" (510000110) sise 3, R WALBAUM, 51360, VERZENAY et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE VERZENAY (510000482) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1802-2020-2256 en date du 23/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD "FONDATION DUCHATEL" - 510000110

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 651 691.56€ au titre de 2020, dont :  
 - 36 916.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;  
 - 250 064.00€ à titre non reconductible dont 98 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 39 934.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 495 049.56€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 124 587.46€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 469 116.17	42.06
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	25 933.39	57.63
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 600 542.56€.  
 Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 574 609.17	45.09
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	25 933.39	57.63
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 133 378.55€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE DE VERZENAY (510000482) et à l'établissement concerné.

Fait à Chalons en Champagne, le 09/02/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est,  
Et par délégation  
Le Délégué Départemental de la Marne

  
Merry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N°3327-2021-0401PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD RÉSIDENCE DU PARC - 510002132

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
  - VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
  - VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
  - VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
  - VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 06/11/2020 ;
  - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RÉSIDENCE DU PARC (510002132) sise 2, RES DU PARC, 51240, SAINT GERMAIN LA VILLE et gérée par l'entité dénommée EHPAD MAISON DE RETRAITE (510000920) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1806-2020-2258 en date du 23/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD RÉSIDENCE DU PARC - 510002132

DECIDE

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 673 246.78€ au titre de 2020, dont :  
 - 51 359.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;  
 - 530 746.00€ à titre non reconductible dont 139 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 33 234.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 474 833.28€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 206 236.11€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 286 998.74	64.72
UHR	0.00	0.00
PASA	67 581.07	0.00
Hébergement Temporaire	13 234.24	38.70
Accueil de jour	107 019.23	69.76

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 433 525.98€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 245 691.44	63.55
UHR	0.00	0.00
PASA	67 581.07	0.00
Hébergement Temporaire	13 234.24	38.70
Accueil de jour	107 019.23	69.76

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 202 793.83€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD MAISON DE RETRAITE (510000920) et à l'établissement concerné.

Fait à Chalons en Champagne, le 09/02/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est,  
Et par délégation  
Le Délégué Départemental de la Marne

  
Thierry ALBERT

DECISION TARIFAIRE N° 3350-2021-0446 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD DE LA CROIX ROUGE DE REIMS - 510003684

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE LA CROIX ROUGE DE REIMS (510003684) sise 26, R HOUZEAU MUIRON, 51100, REIMS et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2063-2020-2390 en date du 24/11/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD DE LA CROIX ROUGE DE REIMS - 510003684.



DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 2 038 669.24€ au titre de 2020 dont :

- 42 750.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 995 919.24€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 855 715.03€ (fraction forfaitaire s'élevant à 154 642.92€).  
Le prix de journée est fixé à 36.96€.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 140 204.21€ (fraction forfaitaire s'élevant à 11 683.68€).  
Le prix de journée est fixé à 39.09€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	497 367.00
	- dont CNR	27 106.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 398 806.22
	- dont CNR	75 612.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	175 509.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 071 682.22
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 038 669.24
	- dont CNR	102 718.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	33 012.98
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 1 968 964,22€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 1 828 760,01€ (fraction forfaitaire s'élevant à 152 396,67€).  
Le prix de journée est fixé à 36,42€.
    - pour l'accueil de personnes handicapées : 140 204,21€ (fraction forfaitaire s'élevant à 11 683,68€).  
Le prix de journée est fixé à 39,09€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Chalons en Champagne, le 10/02/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est,  
Et par délégation  
Le Délégué Départemental de la Marne

  
Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N°3328-2021-0402 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD SARRAIL - 510003783

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD SARRAIL (510003783) sise 21, R JEAN HENRI FABRE, 51037, CHALONS EN CHAMPAGNE et gérée par l'entité dénommée CCAS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE (510009517) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1808-2020-2259 en date du 23/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD SARRAIL - 510003783

DECIDE

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 007 159.08€ au titre de 2020, dont :  
 - 422 278.00€ à titre non reconductible dont 123 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 15 822.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 868 337.08€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 155 694.76€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 707 655.65	41.62
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	24 986.63	34.32
Accueil de jour	135 694.80	75.09

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 890 880.46€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 646 866.03	40.14
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	24 986.63	34.32
Accueil de jour	219 027.80	121.21

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 157 573.37€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE (510009517) et à l'établissement concerné.

Fait à Chalons en Champagne, le 09/02/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est,  
Et par délégation  
Le Délégué Départemental de la Marne

  
Thierry ALBERT

DECISION TARIFAIRE N°3317-2021-0393 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD "FOYER FRANCOISE DE SALES AVIAT" - 510003866

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "FOYER FRANCOISE DE SALES AVIAT" (510003866) sise 11, R ARISTIDE BRIAND, 51120, SEZANNE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION FRANCOISE DE SALES AVIAT (510001027) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1811-2020-2260 en date du 23/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD "FOYER FRANCOISE DE SALES AVIAT" - 510003866

DECIDE

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 823 987.09€ au titre de 2020, dont :  
- 123 507.00€ à titre non reconductible dont 61 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 7 149.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 755 338.09€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 62 944.84€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	626 006.34	39.93
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	59 044.72	38.44
Accueil de jour	70 287.03	63.90

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 802 945.46€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	673 613.71	42.97
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	59 044.72	38.44
Accueil de jour	70 287.03	63.90

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 66 912.12€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION FRANCOISE DE SALES AVIAT (510001027) et à l'établissement concerné.

Fait à Chalons en Champagne, le 09/02/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est,  
Et par délégation  
Le Délégué Départemental de la Marne

  
Thierry ALIBERT





DECISION TARIFAIRE N°3324-2021-0398 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE - 690003728

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "RESIDENCE SAINT MARTIN" -  
510004377

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 06/11/2020 ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1789-2020-2245 en date du 20/11/2020

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE (690003728) dont le siège est situé 69, CHE DE VASSIEUX, 69300, CALUIRE ET CUIRE, a été fixée à 958 819.53€, dont :
- 136 195.00€ à titre non reconductible dont 70 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 14 626.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 873 693,53€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 873 693,53 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
510004377	841 543,53	0,00	0,00	32 150,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
510004377	37,84	39,02	0,00	0,00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 72 807,79€.

**Article 2** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 946 379,35€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 946 379,35 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
510004377	914 229,35	0,00	0,00	32 150,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
510004377	41,11	39,02	0,00	0,00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 78 864,95€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE (690003728) et aux structures concernées.

Fait à Chalons en Champagne, le 09/02/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est,  
Et par délégation  
Le Délégué Départemental de la Marne

  
Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N°3331-2021-0406 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
RESIDENCE LES CLOS DE SAINT MARTIN - 510008774

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée RESIDENCE LES CLOS DE SAINT MARTIN (510008774) sise 2, AV DE PARIS, 51530, SAINT MARTIN D ABLOIS et gérée par l'entité dénommée SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP (330050899) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1812-2020-2261 en date du 23/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée RESIDENCE LES CLOS DE SAINT MARTIN - 510008774

DECIDE

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 221 790.62€ au titre de 2020, dont :  
 - 228 407.00€ à titre non reconductible dont 62 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 16 322.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 143 218.62€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 95 268.22€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 116 235.45	44.41
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	26 983.17	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 149 634.89€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 122 651.72	44.67
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	26 983.17	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 95 802.91€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP (330050899) et à l'établissement concerné.

Fait à Chalons en Champagne, le 09/02/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est,  
Et par délégation  
Le Délégué Départemental de la Marne

  
Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N°3330-2021-0404 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ETAB PUBL COM EHPAD DE VERTUS - 510000896

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - RÉSIDENCE DE L'HÔTEL DIEU - 510002108

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - RÉSIDENCE PAUL GÉRARD - 510008808

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 06/11/2020 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1814-2020-2262 en date du 23/11/2020

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ETAB PUBL COM EHPAD DE VERTUS (510000896) dont le siège est situé 42, AV DE BAMMENTAL, 51130, BLANCS COTEAUX, a été fixée à 2 934 955.09€, dont :
- 71 295.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
  - 409 070.00€ à titre non reconductible dont 148 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux

agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 46 016.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 704 791.59€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 2 704 791.59 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
510002108	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510008808	2 575 688.58	0.00	63 800.00	65 303.01	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
510002108	0.00	0.00	0.00	0.00
510008808	102.48	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 225 399.30€.

**Article 2** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 2 886 061.09€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 2 886 061.09 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
510002108	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510008808	2 756 958.08	0.00	63 800.00	65 303.01	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
510002108	0.00	0.00	0.00	0.00
510008808	109.69	0.00	0.00	0.00



Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 240 505.09€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ETAB PUBL COM EHPAD DE VERTUS (510000896) et aux structures concernées.

Fait à Chalons en Champagne, le 09/02/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est,  
Et par délégation  
Le Délégué Départemental de la Marne

  
Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N°3333-2021-0407 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
TIERS TEMPS REIMS - 510023674

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - RÉSIDENCE "LES JARDINS MEDICIS" -  
510000748  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - MAIS RETRAITE "TIERS TEMPS" REIMS -  
510012024

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code de la Sécurité Sociale ;  
VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;  
VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;  
VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;  
VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;  
VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;  
VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 06/11/2020 ;  
Considérant la décision tarifaire modificative n°1804-2020-2257 en date du 23/11/2020

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée TIERS TEMPS REIMS (510023674) dont le siège est situé 42, R DES CAPUCINS, 51100, REIMS, a été fixée à 2 753 935.82€, dont :  
- 362 476.00€ à titre non reconductible dont 138 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 13 976.00€ au titre de la compensation des pertes de

recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 601 959,82€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 2 601 959,82 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
510000748	1 210 002,10	0,00	0,00	32 486,20	0,00	0,00
510012024	1 326 653,71	0,00	0,00	32 817,81	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
510000748	51,94	63,45	0,00	0,00
510012024	55,30	42,68	0,00	0,00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 216 829,98€.

**Article 2** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 2 724 067,62€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 2 724 067,62 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
510000748	1 278 733,78	0,00	0,00	32 486,20	0,00	0,00
510012024	1 380 029,83	0,00	0,00	32 817,81	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
510000748	54,89	63,45	0,00	0,00
510012024	57,52	42,68	0,00	0,00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 227 005.63€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire TIERS TEMPS REIMS (510023674) et aux structures concernées.

Fait à Chalons en Champagne, le 09/02/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est,  
Et par délégation  
Le Délégué Départemental de la Marne

  
Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N°3329-2021-0403 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
RESIDENCE LES 3 ROSES - 510012156

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée RESIDENCE LES 3 ROSES (510012156) sise 3, R DU PROFESSEUR LANGEVIN, 51200, EPERNAY et gérée par l'entité dénommée FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1822-2020-2263 en date du 23/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée RESIDENCE LES 3 ROSES - 510012156

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 314 838.20€ au titre de 2020, dont :  
- 284 049.00€ à titre non reconductible dont 64 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 25 945.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 224 393.20€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 102 032.77€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 008 028.77	42.71
UHR	0.00	0.00
PASA	57 926.20	0.00
Hébergement Temporaire	63 216.39	39.39
Accueil de jour	95 221.84	67.34

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 177 002.15€.  
Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	960 637.72	40.71
UHR	0.00	0.00
PASA	57 926.20	0.00
Hébergement Temporaire	63 216.39	39.39
Accueil de jour	95 221.84	67.34

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 98 083.51€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons en Champagne, le 09/02/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation  
Le Délégué Départemental de la Marne



Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N°3320-2021-0394 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
E.U.R.L "LES OPALINES-ATHIS" - 510022601

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "LES OPALINES D'ATHIS" -  
510012172

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 06/11/2020 ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1826-2020-2265 en date du 23/11/2020

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée E.U.R.L "LES OPALINES-ATHIS" (510022601) dont le siège est situé 1, R DES SAULES BERTIN, 51150, ATHIS, a été fixée à 1 287 683.11€, dont :

- 106 627.00€ à titre non reconductible dont 81 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 205 933.11€ et se répartit de la manière



suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 205 933.11 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
510012172	1 200 616.11	0.00	5 317.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
510012172	40.37	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 100 494.43€.

**Article 2** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 421 947.08€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 1 421 947.08 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
510012172	1 358 147.08	0.00	63 800.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
510012172	45.67	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 118 495.59€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire E.U.R.L "LES OPALINES-ATHIS" (510022601) et aux structures concernées.

Fait à Chalons en Champagne, le 09/02/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est,  
Et par délégation  
Le Délégué Départemental de la Marne

  
Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N°3322-2021-0396 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD "RESIDENCE DU BORD DE VESLE" - 510012230

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
  - VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
  - VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
  - VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
  - VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 06/11/2020 ;
  - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "RESIDENCE DU BORD DE VESLE" (510012230) sise 4, R SIMON DAUPHINOT, 51350, CORMONTREUIL et gérée par l'entité dénommée C.C.A.S CORMONTREUIL (510005945) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1901-2020-2286 en date du 23/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD "RESIDENCE DU BORD DE VESLE" - 510012230

DECIDE

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 216 164.07€ au titre de 2020, dont :  
- 288 951.00€ à titre non reconductible dont 68 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 50 780.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 097 134.07€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 91 427.84€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 097 134.07	46.22
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 053 543.39€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 053 543.39	44.39
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 795.28€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C.C.A.S CORMONTREUIL (510005945) et à l'établissement concerné.

Fait à Chalons en Champagne, le 09/02/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est,  
Et par délégation  
Le Délégué Départemental de la Marne

  
Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N°3326-2021-0399 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD "VILLA BEAUSOLEIL" - 510018278

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/10/2008 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "VILLA BEAUSOLEIL" (510018278) sise 24, CHE DES VIGNES, 51300, LOISY SUR MARNE et gérée par l'entité dénommée SAS VILLA BEAUSOLEIL (920002110) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1899-2020-2283 en date du 23/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD "VILLA BEAUSOLEIL" - 510018278

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 909 301.31€ au titre de 2020, dont :  
- 333 378.00€ à titre non reconductible dont 93 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 50 618.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 765 683.31€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 147 140.28€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 650 016.73	43.76
UHR	0.00	0.00
PASA	58 737.92	0.00
Hébergement Temporaire	56 928.66	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 818 991.85€.  
Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 703 325.27	45.17
UHR	0.00	0.00
PASA	58 737.92	0.00
Hébergement Temporaire	56 928.66	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 151 582.65€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS VILLA BEAUSOLEIL (920002110) et à l'établissement concerné.

Fait à Chalons en Champagne, le 09/02/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est,  
Et par délégation  
Le Délégué Départemental de la Marne

  
Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N°2852-2021-0170 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD " JEAN D'ORBAIS" - 510003668

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
  - VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
  - VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
  - VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
  - VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 06/11/2020 ;
  - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD " JEAN D'ORBAIS" (510003668) sise 3, R BERTRAND DE MUN - CS30013, 51722, REIMS et gérée par l'entité dénommée BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES (750034589) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1845-2020-2271 en date du 23/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD " JEAN D'ORBAIS" - 510003668

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 111 573.60€ au titre de 2020, dont :  
- 232 010.00€ à titre non reconductible dont 102 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 3 194.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 006 379.60€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 167 198.30€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 973 080.10	54.28
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	33 299.50	59.15
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 112 073.72€.  
Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 078 774.22	57.19
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	33 299.50	59.15
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 176 006.14€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES (750034589) et à l'établissement concerné.

Fait à Chalons en Champagne, le 05/02/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est,  
Et par délégation  
Le Délégué Départemental de la Marne

  
Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N°3078-2021-0254 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
RESIDENCE MONSEIGNEUR BARDONNE - 510003817

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
  - VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
  - VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
  - VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
  - VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 06/11/2020 ;
  - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée RESIDENCE MONSEIGNEUR BARDONNE (510003817) sise 1, R JEAN SEBASTIEN BACH, 51000, CHALONS EN CHAMPAGNE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DE GESTION JEAN XXIII (510012248) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1879-2020-2280 en date du 23/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée RESIDENCE MONSEIGNEUR BARDONNE - 510003817

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 790 752.81€ au titre de 2020, dont :  
 - 125 511.00€ à titre non reconductible dont 51 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 739 752.81€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 61 646.07€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	717 526.44	40.38
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 226.37	31.09
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 764 511.32€.  
 Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	742 284.95	41.77
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 226.37	31.09
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 63 709.28€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DE GESTION JEAN XXIII (510012248) et à l'établissement concerné.

Fait à Chalons en Champagne, le 08/02/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est,  
Et par délégation  
Le Délégué Départemental de la Marne

  
Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N°3070-2021-0250 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
MAISON SAINT JOSEPH - 510001118

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "MAISON SAINT JOSEPH" -  
510004344

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 06/11/2020 ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1844-2020-2270 en date du 23/11/2020

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAISON SAINT JOSEPH (510001118) dont le siège est situé 1, R SAINT JOSEPH, 51000, CHALONS EN CHAMPAGNE, a été fixée à 747 970.77€, dont :
- 131 342.00€ à titre non reductible dont 60 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 21 130.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés,

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 666 090.77€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 666 090.77 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
510004344	633 747.77	0.00	0.00	32 343.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
510004344	31.24	39.39	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 55 507.56€.

**Article 2** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 717 586.10€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 717 586.10 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
510004344	685 243.10	0.00	0.00	32 343.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
510004344	33.78	39.39	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 59 798.84€.



- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON SAINT JOSEPH (510001118) et aux structures concernées.

Fait à Chalons en Champagne, le 08/02/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est,  
Et par délégation  
Le Délégué Départemental de la Marne

  
Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N°3071-2021-0251 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
OMEG AGE GESTION - 590019568

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LE SOURIRE CHAMPENOIS -  
510004369

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 06/11/2020 ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1828-2020-2266 en date du 23/11/2020

**DÉCIDE**

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée OMEG AGE GESTION (590019568) dont le siège est situé 54, BD DE LA LIBERTÉ, 59800, LILLE, a été fixée à 1 347 276.15€, dont :
- 230 302.00€ à titre non reconductible dont 86 910.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 11 241.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 249 125.15€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 249 125.15 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
510004369	1 060 625.15	0.00	0.00	53 652.00	134 848.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
510004369	37.80	73.50	134.44	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 104 093.76€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 295 243.93€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 1 295 243.93 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
510004369	1 106 743.93	0.00	0.00	53 652.00	134 848.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
510004369	39.44	73.50	134.44	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 107 936.99€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OMEG AGE GESTION (590019568) et aux structures concernées.

Fait à Chalons en Champagne, le 08/02/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est,  
Et par délégation  
Le Délégué Départemental de la Marne

  
Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N°3090-2021-0265 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
RESID. " ORPEA LA MONTAGNE DE REIMS" - 510006018

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée RESID. " ORPEA LA MONTAGNE DE REIMS" (510006018) sise 0, AV DE LA MONTAGNE DE REIMS, 51500, VILLERS ALLERAND et gérée par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1863-2020-2277 en date du 23/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée RESID. " ORPEA LA MONTAGNE DE REIMS" - 510006018

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 550 918.89€ au titre de 2020, dont :  
 - 472 305.00€ à titre non reconductible dont 118 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 90 649.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 341 769.89€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 195 147.49€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 136 946.74	44.48
UHR	0.00	0.00
PASA	21 267.00	0.00
Hébergement Temporaire	79 006.90	39.60
Accueil de jour	104 549.25	65.75

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 444 216.57€.  
 Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 196 860.42	45.73
UHR	0.00	0.00
PASA	63 800.00	0.00
Hébergement Temporaire	79 006.90	39.60
Accueil de jour	104 549.25	65.75

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 203 684.71€.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) et à l'établissement concerné.

Fait à Chalons en Champagne, le 08/02/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est,  
Et par délégation  
Le Délégué Départemental de la Marne

  
Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N° 3105-2021-0270 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD SUD OUEST MARNAIS SEZANNE - 510011406

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
  - VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
  - VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
  - VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 06/11/2020 ;
  - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD SUD OUEST MARNAIS SEZANNE (510011406) sise 135, RTE DE PARIS, 51120, SEZANNE et gérée par l'entité dénommée ASSOC DE GESTION DU SSIAD (510003734) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1927-2020-2295 en date du 23/11/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD SUD OUEST MARNAIS SEZANNE - 510011406.



DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 693 816.87€ au titre de 2020 dont :

- 16 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 677 316.87€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 622 892.14€ (fraction forfaitaire s'élevant à 51 907.68€).  
Le prix de journée est fixé à 39.93€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 54 424.73€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 535.39€).  
Le prix de journée est fixé à 43.54€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	96 396.22
	- dont CNR	882
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	538 841.09
	- dont CNR	23 240.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	65 185.63
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	700 422.94
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	693 816.87
	- dont CNR	24 122.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	6 606.07
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 676 300.94€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 620 849.31€ (fraction forfaitaire s'élevant à 51 737.44€).  
Le prix de journée est fixé à 39.80€.
    - pour l'accueil de personnes handicapées : 55 451.63€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 620.97€).  
Le prix de journée est fixé à 44.36€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC DE GESTION DU SSIAD (510003734) et à l'établissement concerné.

Fait à Chalons en Champagne, le 08/02/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est,  
Et par délégation  
Le Délégué Départemental de la Marne



Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N°3073-2021-0252 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD "FOYER DE L'ARDRE" - 510011596

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "FOYER DE L'ARDRE" (510011596) sise 2, PL DE LA MAIRIE, 51220, HERMONVILLE et gérée par l'entité dénommée FOYER DES RETRAITES DE L'ARDRE (510010002) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1834-2020-2267 en date du 23/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD "FOYER DE L'ARDRE" - 510011596

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 344 756.32€ au titre de 2020, dont :  
- 23 380.00€ à titre non reconductible dont 22 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 322 256.32€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 26 854.69€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	322 256.32	27.05
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 393 124.28€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	393 124.28	33.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 32 760.36€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FOYER DES RETRAITES DE L'ARDRE (510010002) et à l'établissement concerné.

Fait à Chalons en Champagne, le 08/02/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est,  
Et par délégation  
Le Délégué Départemental de la Marne

  
Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N°2819-2021-0139 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
RES "PIERRE SIMON" - SUIPPES - 510011893

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 06/11/2020;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée RES "PIERRE SIMON" - SUIPPES (510011893) sise 1, PL MARIN LA MESLEE, 51600, SUIPPES et gérée par l'entité dénommée C.I.A.S DE SUIPPES (510004450) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1819-2020-2264 en date du 23/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée RES "PIERRE SIMON" - SUIPPES - 510011893

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 246 301.16€ au titre de 2020, dont :  
 - 227 753.00€ à titre non reconductible dont 101 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 37 882.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 107 169.16€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 92 264.10€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 040 284.17	35.94
UHR	0.00	0.00
PASA	66 884.99	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 159 538.76€.  
 Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 092 653.77	37.75
UHR	0.00	0.00
PASA	66 884,99	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 96 628.23€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C.I.A.S DE SUIPPES (510004450) et à l'établissement concerné.

Fait à Chalons en Champagne, le 05/02/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est,  
Et par délégation  
Le Délégué Départemental de la Marne

  
Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N°3055-2021-0246 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD LE GRAND JARDIN - 510011976

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE GRAND JARDIN (510011976) sise 2, PL JOEL PREVOTEAU, 51110, BOURGOGNE FRESNE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LE GRAND JARDIN (510004500) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1842-2020-2269 en date du 23/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LE GRAND JARDIN - 510011976

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 668 451.14€ au titre de 2020, dont :  
 - 67 324.00€ à titre non reconductible dont 43 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 624 951.14€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 52 079.26€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	612 078.21	39.42
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	12 872.93	42.21
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 687 870.03€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :


	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	674 997.10	43.47
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	12 872.93	42.21
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 57 322.50€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LE GRAND JARDIN (510004500) et à l'établissement concerné.

Fait à Chalons en Champagne, le 08/02/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est,  
Et par délégation  
Le Délégué Départemental de la Marne

  
Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N°3058-2021-0247 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE ST MICHEL - 750720534

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - MAIS D'ACCUEIL DU CHATEAU D'AY -  
510012008

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 06/11/2020 ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1847-2020-2272 en date du 23/11/2020

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE ST MICHEL (750720534) dont le siège est situé 2, ALL JOSEPH RECAMIER, 75015, PARIS 15E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 1 657 612.49€, dont :
- 165 761.00€ à titre non reconductible dont 87 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 11 050.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 559 562,49€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 559 562,49 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
510012008	1 194 385,05	239 743,35	0,00	55 029,04	70 405,07	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
510012008	48,08	43,09	60,69	0,00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 129 963,54€.

**Article 2** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 674 353,59€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 1 674 353,59 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
510012008	1 309 176,13	239 743,35	0,00	55 029,04	70 405,07	0,00


Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
510012008	52,70	43,09	60,69	0,00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 139 529,47€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE ST MICHEL (750720534) et aux structures concernées.

Fait à Chalons en Champagne, le 08/02/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est,  
Et par délégation  
Le Délégué Départemental de la Marne

  
Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N°3100-2021-0268 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
SAS MEDICA FRANCE - 750056335

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - KORIAN SARMATIA - 510011935  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "KORIAN PLACE ROYALE" -  
510011984  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - KORIAN LES CATALAUNES - 510012065  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - KORIAN VILLA LES REMES - 510012099

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code de la Sécurité Sociale ;  
VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;  
VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;  
VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;  
VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;  
VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;  
VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 06/11/2020 ;  
Considérant la décision tarifaire modificative n°1961-2020-2305 en date du 24/11/2020

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS MEDICA FRANCE (750056335) dont le siège est situé 21, R BALZAC, 75008, PARIS 8E ARRONDISSEMENT, a été fixée à

5 827 774,45€, dont :

- 744 622,23€ à titre non reconductible dont 335 250,00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 112 141,00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 5 380 383,45€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 5 380 383,45 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
510011935	751 659,33	0,00	0,00	22 457,04	0,00	0,00
510011984	1 656 577,71	0,00	0,00	62 846,17	0,00	0,00
510012065	1 138 606,29	0,00	0,00	21 433,00	66 156,00	0,00
510012099	1 634 903,08	0,00	0,00	25 744,83	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
510011935	40,32	43,86	0,00	0,00
510011984	48,03	49,06	0,00	0,00
510012065	40,46	58,56	87,16	0,00
510012099	48,88	50,28	0,00	0,00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 448 365,29€.

**Article 2** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 5 872 041,10€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 5 872 041,10 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
510011935	830 346,37	0,00	0,00	22 457,04	0,00	0,00



510011984	1 759 738.26	0.00	0.00	62 846.17	49 566.77	0.00
510012065	1 306 615.89	0.00	0.00	21 433.00	66 156.00	0.00
510012099	1 727 136.77	0.00	0.00	25 744.83	0.00	0.00

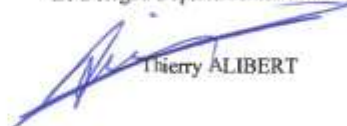
FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
510011935	44.54	43.86	0.00	0.00
510011984	51.02	49.06	0.00	0.00
510012065	46.43	58.56	87.16	0.00
510012099	51.64	50.28	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 489 336.76€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MEDICA FRANCE (750056335) et aux structures concernées.

Fait à Chalons en Champagne, le 08/02/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est,  
Et par délégation  
Le Délégué Départemental de la Marne

  
Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N°3064-2021-0248 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
S.A.R.L DOMREMY - 510005861

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "DOMREMY" - 510012073

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 06/11/2020 ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1837-2020-2268 en date du 23/11/2020

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée S.A.R.L DOMREMY (510005861) dont le siège est situé 0, R FLANCOURT, 51300, MAISONS EN CHAMPAGNE, a été fixée à 420 268.18€, dont :

- 65 527.00€ à titre non reconductible dont 33 290.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 386 978.18€ et se répartit de la manière suivante,

les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 386 978.18 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
510012073	361 692,42	0.00	0.00	25 285,76	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
510012073	40,51	68,90	0,00	0,00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 32 248.18€.

**Article 2** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 412 403.08€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 412 403.08 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
510012073	387 117,32	0.00	0.00	25 285,76	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
510012073	43,36	68,90	0,00	0,00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 34 366.92€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire S.A.R.L DOMREMY (510005861) et aux structures concernées.

Fait à Chalons en Champagne, le 08/02/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est,  
Et par délégation  
Le Délégué Départemental de la Marne

  
Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N°3076- 2021-0253 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
RESIDENCE NICOLAS ROLAND - 510012446

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
  - VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
  - VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
  - VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
  - VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 06/11/2020 ;
  - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée RESIDENCE NICOLAS ROLAND (510012446) sise 62, RUE DU BARBATRE, 51100, REIMS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DE GESTION JEAN XXIII (510012248) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1875-2020-2279 en date du 23/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée RESIDENCE NICOLAS ROLAND - 510012446

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 811 343.10€ au titre de 2020, dont :  
- 156 161.00€ à titre non reconductible dont 59 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 2 111.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 749 982.10€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 62 498.51€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	701 465.01	39.50
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	48 517.09	34.09
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 752 324.27€.  
Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	703 807.18	39.63
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	48 517.09	34.09
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 62 693.69€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DE GESTION JEAN XXIII (510012248) et à l'établissement concerné.

Fait à Chalons en Champagne, le 08/02/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est,  
Et par délégation  
Le Délégué Départemental de la Marne

  
Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N°3094- 2021-0267 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
RES "ORPEA ST ANDRE" - REIMS - 510012958

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
  - VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
  - VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
  - VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
  - VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 06/11/2020 ;
  - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée RES "ORPEA ST ANDRE" - REIMS (510012958) sise 16, R RAYMOND GUYOT, 51100, REIMS et gérée par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1864-2020-2278 en date du 23/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée RES "ORPEA ST ANDRE" - REIMS - 510012958



DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 570 813.92€ au titre de 2020, dont :  
- 251 026.00€ à titre non reconductible dont 82 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 31 832.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 456 481.92€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 121 373.49€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 456 481.92	42.72
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 526 140.59€.  
Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 526 140.59	44.77
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 127 178.38€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) et à l'établissement concerné.

Fait à Chalons en Champagne, le 08/02/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est,  
Et par délégation  
Le Délégué Départemental de la Marne

  
Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N° 3108-2021-0272 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD DES 3 PILIERS - 510015878

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 21/07/2006 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DES 3 PILIERS (510015878) sise 2, R EMILE SENART, 51100, REIMS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION "PLATEAU DES 3 PILIERS" (510000862) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1920-2020-2294 en date du 23/11/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD DES 3 PILIERS - 510015878.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 509 989.72€ au titre de 2020 dont :

- 14 588.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 495 401.72€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 495 401.72€ (fraction forfaitaire s'élevant à 41 283.48€).

Le prix de journée est fixé à 40.82€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 609.24
	- dont CNR	422.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	428 135.43
	- dont CNR	29 803.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	35 937.91
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	44 656.24
	TOTAL Dépenses	522 338.82
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	509 989.72
	- dont CNR	30 225.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	12 349.10
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 435 108,48€. Cette dotation se répartit comme suit :
  - pour l'accueil de personnes âgées : 435 108,48€ (fraction forfaitaire s'élevant à 36 259,04€).
- Le prix de journée est fixé à 35,85€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION "PLATEAU DES 3 PILIERS" (510000862) et à l'établissement concerné.

Fait à Chalons en Champagne, le 08/02/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est,  
Et par délégation  
Le Délégué Départemental de la Marne

  
Thierry ALIBERT

**DDCSPP**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°051-217-20-0009**  
**refusant l'installation d'une enseigne**  
**pour la société MADAME CAMILLE CARRE sur un immeuble**  
**sis 7 Rue Jean de Dormans à DORMANS (51700)**

**LE PRÉFET DE LA MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65 ;

**Vu** le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes modifié par le décret n°2012-948 du 1er août 2012 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-065 du 17 février 2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale et de marchés publics à Mme Catherine ROGY, Directrice départementale des territoires de la Marne ;

**Vu** le dossier de demande d'autorisation préalable enregistré sous le n°AP-051-217-20-00009, concernant la pose d'une enseigne par la société MADAME CAMILLE CARRE désignée sous la dénomination commerciale MY PIZZA sur un immeuble sis 7 Rue Jean de Dormans à DORMANS (51700) cadastré sous le numéro AD-77, déposé le 18 décembre 2020 à la Direction départementale des territoires de la Marne ;

**Vu** le refus de l'architecte des bâtiments de France en date du 25 janvier 2021 sur le projet d'installation d'enseigne.

**Considérant** que constitue une enseigne, toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce, aux termes de l'article L.581-3 du Code de l'environnement ;

**Considérant** que l'article L.581-43 du Code de l'environnement fixe au 1<sup>er</sup> juillet 2018 la date limite de mise en conformité des dispositifs de type enseignes aux nouvelles dispositions réglementaires mises en places par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et ses décrets d'application ;

**Considérant** que le dossier de demande d'autorisation ne comprend qu'un unique dispositif de type enseigne référencé au sein de l'imprimé Cerfa sous le n°4.1 ; que les articles n°4.4 et 4.5 dudit imprimé Cerfa ne mentionnent pas d'indications relatives à la présence et au maintien d'autres dispositifs existants apposés sur la façade commerciale ou à l'échelle de l'immeuble ; qu'il n'appartient pas à l'autorité compétente de vérifier, dans le cadre de l'instruction, la validité des déclarations portées au sein de l'imprimé Cerfa de demande d'autorisation ; que l'absence volontaire desdites informations est de nature à établir un caractère de fausse déclaration de la demande tel que cité à l'article L.581-34-I-2° du Code de l'environnement ;

**Considérant** que le projet de création d'enseignes est situé aux abords de l'Église Saint-Hippolyte ; immeuble mentionné à l'article L.621-30 du Code du patrimoine et classé aux monuments historiques de la commune de Dormans ;

**Considérant** que le projet, par les dimensions de l'enseigne et la hauteur des lettrages typographiques qui y figurent, porte atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique et de ses abords ; qu'il porte atteinte à la cohérence du bâti qui constitue lesdits abords en ne permettant pas de s'insérer avec harmonie dans le tissu bâti environnant ; qu'il doit participer à la mise en valeur de la qualité patrimoniale des lieux par l'utilisation de matériaux en accord avec des dispositifs constructifs traditionnels tant par leur nature que leur aspect et par leurs conditions de mise en œuvre ;

**Considérant** qu'il peut être remédié à cette situation en assurant un meilleur respect du cadre de vie et de l'environnement bâti, par la suppression de tous les anciens dispositifs d'enseignes devenus obsolètes, par l'apposition d'un nouveau bandeau présentant la même largeur que la vitrine qu'il surmonte, et par l'utilisation d'une hauteur de lettre, de forme ou d'image ne dépassant pas la valeur maximale de 0,30 m quel que soit le dispositif ; que la teinte du fond du support constituant l'enseigne doit être également adaptée à la couleur du fond de façade et doit éviter le noir pur ;

**Considérant** que l'autorisation d'installer une enseigne prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L.581-18 du Code de l'environnement ne peut être délivrée sans l'accord de l'architecte des bâtiments de France conformément aux dispositions de l'article R.581-16 du Code de l'environnement.

**Sur proposition** de Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne.

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La société MADAME CAMILLE CARRE désignée sous la dénomination commerciale MY PIZZA, représentée par Madame Camille CARRE, agissant en qualité de personne physique à la date de dépôt du présent dossier, n'est pas autorisée à installer une enseigne sur la façade d'un immeuble sis 7 Rue Jehan de Dormans à DORMANS (51700), tel que figurant dans le dossier de demande d'autorisation susvisé.

Il est fait opposition à la réalisation du projet présenté au regard de ses impacts sur les monuments historiques et leurs abords de la commune de Dormans.

**Article 2** – Une nouvelle demande d'autorisation préalable, tenant compte des motivations formulées au titre du présent refus, devra être déposée avant toute exécution de travaux. La demande sera établie en application de l'article R.581-9 du Code de l'environnement et de l'arrêté du 31 août 2012 fixant le modèle d'autorisation préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne.



**Article 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et Madame la Directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de DORMANS et à Monsieur l'architecte des bâtiments de France.

FAIT à Châlons-en-Champagne, le **15 FEV. 2021**

Pour le Préfet de la Marne et par délégation,  
la Directrice départementale des territoires de la Marne

  
Catherine ROGY

**Voies et délais de recours :**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté ou de sa publication, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, qu'il vous appartient de m'adresser : 40 boulevard Anatole France - CS 60654 - 51037 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE Cedex ;

- un recours hiérarchique, auprès du Préfet de la Marne : 1 rue de Jessaint - CS 60431 - 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 25 rue du Lycée - 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE Cedex, en déposant un recours directement auprès du greffe, ou en adressant un recours par voie postale, ou en déposant une requête sur

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Les recours introduits n'ont pas d'effet suspensif sur la décision.

## **Arrêté n°SSPRNTR\_PRR\_2021\_35\_01**

*Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation durant les travaux de mise en place d'un poste gaz par GRDF au niveau de la bretelle d'entrée Reims Cathédrale située au PR 5+875 sur A344 sens Tincques/Cormontreuil.*

Le Préfet du département de la Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

**Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral permanent du 04 septembre 2019 portant règlement d'exploitation sur les autoroutes A4, A26, A34 et A344 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national relative à l'exploitation sous chantier ;

**Vu** la circulaire du Ministre de la Transition Écologique en date du 08 décembre 2020 et fixant le calendrier des jours "hors chantiers" pour l'année 2021 ;

**Vu** la demande du 02 février 2021 et le dossier d'exploitation sous chantier établi par SANEF ;

**Vu** l'avis de M, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Marne en date du 08 février 2021 ;

**Vu** l'avis de l'Etat-Major de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Marne en date du 02 février 2021 ;

**Vu** l'avis de la Communauté Urbaine du Grand Reims en date du 02 février 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral « DS 2020-65 » du 17 février 2020 portant délégation de signature à Madame Catherine ROGY, Directrice Départementale des Territoires de la Marne ;

**Considérant** que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Marne ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Par dérogation aux articles n° 3 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 04 septembre 2019 pour le département de la Marne, les travaux de mise en place d'un poste gaz par GRDF (Gaz Réseau Distribution France) au niveau de la bretelle d'entrée Reims Cathédrale située au PR 5+873 sur A344 sens Tinquieux/Cormontreuil seront autorisés pendant la période comprise entre le 1er et le 15 mars 2021.

Dérogation à l'article n°3

Le chantier entraînera des déviations sur le réseau secondaire.

Dérogation à l'article n°10

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 2**

Les travaux de mise en place d'un poste gaz par GRDF au niveau de la bretelle d'entrée Reims Cathédrale située au PR 5+873 sur A344 sens Tinquieux/Cormontreuil nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

**Planning prévisionnel** : une journée de 09h00 à 16h00, durant la période comprise entre le 1er et le 15 mars 2021

**Localisation** : Bretelle d'entrée Reims Cathédrale sur A344 située au PR 5+873 sens Tinquieux/Cormontreuil

**Mesures d'exploitation** :

Fermeture de la bretelle d'entrée Reims Cathédrale sens Tinquieux/Cormontreuil avec mise en place d'un itinéraire de déviation.

**Itinéraire de déviation** :

Fermeture de la bretelle d'entrée Reims Cathédrale sens Tinquieux/Cormontreuil ; les clients emprunteront la Chaussée Bocquaine où ils retrouveront toutes les indications de direction.

### **ARTICLE 3**

#### **Aléas de chantier**

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

### **ARTICLE 4**

#### **Information des clients**

En section courante : des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 FM et affichés sur les panneaux à messages variables (PMV).

#### **Fermeture d'une aire de repos ou d'une aire de service**

Lors de la fermeture d'une aire, il sera mis en place :

- le masquage des panneaux de pré-signalisation de l'aire fermée ;
- un panneau d'information en amont de l'aire ouverte signalant la fermeture de l'aire ;
- la diffusion de messages sur 107.7 FM ;
- un affichage sur les PMV en amont.

#### **Protection mobile**

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée. Ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

#### **Bouchon mobile**

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents SANEF, ou uniquement par SANEF en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule SANEF ou uniquement par des véhicules SANEF en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC (terre-plein central) en amont de la zone à réaliser ;
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

*Les entrées des aires de services ou de repos, et les entrées des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.*

#### **ARTICLE 5**

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien SANEF.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

#### **ARTICLE 6**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 7**

Le Peloton Autoroutier de Gendarmerie, le Pôle Opérationnel de Veille et de Gestion de Crise de la DDT de la Marne, et la Centre d'Ingénierie, de Sécurité et de Gestion du Trafic (CISGT) de la Direction Interdépartementale des Routes Nord seront avertis en temps réel par les services de SANEF en cas d'événement entraînant une gêne importante à la circulation et des mesures prises à cet effet.

#### **ARTICLE 8**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Reims,
- Mme la Directrice Départementale des territoires de la Marne,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Marne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Marne,
- M. le Directeur de l'Exploitation de la SANEF à Senlis,
- M. le Directeur du Réseau SANEF Est,

dont copie sera adressée à :

- M. le Sous-Directeur de la Gestion et du Contrôle du Réseau Autoroutier Concédé,
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord (DIRNord),
- M. le Directeur des Services du Conseil Départemental,
- M. le Commandant de la Région Militaire de Défense Nord-Est,
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente de la Marne,
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **16/02/2021**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale des Territoires,



Catherine ROGY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.  
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

**ARRETE**

**Portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes  
et dépenses imputées sur le budget de l'État,**

**La Directrice Départementale des Territoires de la Marne**

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant M. Pierre N'GAHANE, préfet du département de la Marne ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'égalité des territoires et du logement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2013 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne comptable ;
- Vu l'arrêté du 3 janvier 2020 du Premier Ministre nommant Mme Catherine ROGY, Directrice Départementale des Territoires de la Marne, à compter du 17 février 2020,
- Vu l'arrêté du 6 juillet 2015 du Premier Ministre nommant M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Marne,
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Marne à compter du 01 janvier 2021,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-006 du 15 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Catherine ROGY, Directrice Départementale des Territoires de la Marne, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses de l'État ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Subdélégation est donnée à M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental Adjoint des Territoires, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des dépenses et des recettes de l'État des budgets opérationnels des programmes ci-dessous, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté du Préfet, susvisé.

#### ***Mission Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales***

- « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » - programme 149

#### ***Mission Écologie, développement et mobilité durables***

- « Infrastructures et services de transports » – programme 203  
- « Paysages, eau et biodiversité » – programme 113  
- « Prévention des risques » - programme 181

#### ***Mission Égalité des territoires et logements***

- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » – programme 135

#### ***Mission Sécurité***

- « Sécurité et éducation routières » – programme 207

## **ARTICLE 2 :**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagement auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toutes natures,

à

- Mme Isabelle PALSEUR-PLOIX, en qualité de cheffe de la « Mission Appui et Pôle Juridique »(MAPJ), et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Céline BELOTTI, en qualité d'adjointe à la cheffe de la MAPJ,
- M. David DELAISSE, en qualité de chef du service «Habitat et Ville Durables», et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Nathalie RONGIER, adjointe au chef de service,
- M. Landry VILLIERE, en qualité de chef du service «Économie agricole et développement rural»,
- Mme Carole CARBONNIER, en qualité de chef du service «Sécurité, Prévention des risques naturels, technologiques et routiers»,
- M. Pierre FOURCADE, en qualité de chef du service «Territorialité, Portage des Politiques»,
- Mme Corinne HELFER, en qualité de chef du service «Urbanisme», et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Manuel OLIVER, en qualité d'adjoint au chef du service ,
- M. Raynald VICTOIRE, en qualité de chef du service « Eau, Environnement et Préservation des Ressources », et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Flavien VAILLE, en qualité d'adjoint au chef du service.

## **ARTICLE 3 :**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toutes natures, proposées au mandatement :

à

- M. Vincent ROGER, en qualité de chef de cellule « Procédures environnementales», du service «Environnement, eau et préservation des ressources» ;
- Mme Ludivine BOUTINEAU, en qualité de chef de cellule « Politiques de l'eau », du service «Environnement, eau et préservation des ressources» ;
- M. Jean-François RICOU, en qualité de chef de cellule « Nature et paysage », du service «Environnement, eau et préservation des ressources» ;
- Mme Christine LEFEBVRE en qualité de chef de cellule « Ressources et Valorisation », du service « Territorialité et Portage des Politiques » ;
- Mme Christine RIES, en qualité de chef de la cellule « Prévention des risques naturels , technologiques et lutte contre le bruit », du service «Sécurité, Prévention des risques naturels, technologiques et routiers»,
- Mme Fabienne DENIMAL, en qualité de chef de la cellule « Éducation Routière », du service «Sécurité, Prévention des risques naturels, technologiques et routiers»,
- M. Jean-François SCHMIDT, dans la limite de 500€ ;



**ARTICLE 4 :**

Les agents cités dans le tableau de l'annexe 1 ont délégation de validation dans les applications CHORUS FORMULAIRE, CHORUS DT, PLACE et GALION pour les budgets opérationnels de programme indiqués dans ce même tableau.

Cette délégation est octroyée sous couvert de la signature de l'ensemble des pièces budgétaires, par les agents habilités aux articles 2 et 3 de la présente subdélégation.

**ARTICLE 5 :**

L'arrêté du 04 décembre 2020 portant subdélégation de signature de Mme Catherine ROGY, Directrice Départementale des Territoires de la Marne, est abrogé.

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la Préfecture de la Marne et la Directrice Départementale des Territoires de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 17/02/2021

La Directrice Départementale des Territoires

  
Catherine ROGY

Tableau annexe aux délégations de signature d'ordonnancement secondaire relatif aux validations dans les applications remettantes CHORUS

Civilité Prénom NOM	Applications	Programmes
Mr Jean-François SCHMIDT	CHORUS DT	BOP0207, BOP135
Mme Carole CARBONNIER	CHORUS FORMULAIRE	BOP0181, BOP0207
Mme Laure PAROT	CHORUS FORMULAIRE	BOP0181, BOP0207
Mme Christine RIES	CHORUS FORMULAIRE	BOP0181, BOP0207
Mme Valérie DUFOUR	CHORUS FORMULAIRE	BOP0181, BOP0207
Mr Cyril GOUGELET	CHORUS FORMULAIRE	BOP0207
Mme Fabienne DENIMAL	CHORUS FORMULAIRE	BOP0113
Mr Raynald VICTOIRE	CHORUS FORMULAIRE	BOP0113
Mr Flavien VAILLE	CHORUS FORMULAIRE	BOP0113
Mr Jean-François RICOU	CHORUS FORMULAIRE	BOP0113
Mme Ludvine BOUTINEAU	CHORUS FORMULAIRE	BOP0113
Mr Pierre FOURCADE	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135
Mr Benoît DESRUMAUX	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135
Mme Christine LEFEBVRE	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135
Mr David DELAISSE	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135
Mme Nathalie RONGIER	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135
Mr Florian MARO	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135
Mme Elsa LE CRONC	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135
Mr Florian MARO	GALION	BOP0135
Mme Michelle MARCHAND	GALION	BOP0135
Mme Séverine LARCIS	GALION	BOP0135
Mme Isabelle PALSEUR-PLOIX	PLACE	BOP0113



Direction des services départementaux  
de l'Éducation nationale  
de la Marne

**ARRÊTE**  
**PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION**  
**DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

**Le Préfet de la Marne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985, portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'état et les collectivités locales,
- l'article L235-1 du code de l'Éducation et les articles R235-1 à R235-11-1,
- le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant Pierre N'Gahane, préfet de la Marne,
- l'arrêté préfectoral du 6 novembre 1985 portant création du conseil départemental de l'Éducation nationale dans la Marne,
- l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2019 portant composition du conseil départemental de l'Éducation nationale pour une période de 3 ans,
- l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2019 portant modification de la composition du conseil départemental de l'Éducation nationale,
- l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2020 portant modification de la composition du conseil départemental de l'Éducation nationale,

Considérant la nouvelle délégation de la fédération syndicale unitaire (F.S.U.) .

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Le conseil de l'Éducation nationale du département de la Marne est composé comme suit :

1/5

**I - DIX MEMBRES REPRESENTANT LES COMMUNES, LE DEPARTEMENT ET LA REGION**

**1 conseiller régional**

**MEMBRES**

**TITULAIRES**

Monsieur Patrice VALENTIN  
Conseiller régional

**MEMBRES**

**SUPPLEANTS**

en cours de nomination

**5 conseillers départementaux**

**MEMBRES**

**TITULAIRES**

Madame Sabine GALICHER  
Conseillère départementale

Monsieur Alphonse SCHWEIN  
Conseiller départemental  
Vice-président du conseil  
départemental

Madame Kim DUNTZE  
Conseillère départementale  
Vice-présidente du conseil  
Départemental

Monsieur Albain TCHIGNOUMBA  
Conseiller départemental

Monsieur Charles DE COURSON  
Conseiller départemental  
Député de la Marne

**MEMBRES**

**SUPPLEANTS**

Monsieur Jean-Louis DEVAUX  
Conseiller départemental  
Vice-président du conseil  
Départemental

Madame Sylvie GERARD-MAIZIERES  
Conseillère départementale  
Vice-présidente du conseil départemental

Monsieur Raphaël BLANCHARD  
Conseiller départemental

Madame Zara PINCE  
Conseillère départementale

Madame Valérie MORAND  
Conseillère départementale

**4 maires**

**MEMBRES**

**TITULAIRES**

Monsieur Patrice BARRIER  
Maire de Taissy

Monsieur Denis de CHILLOU de CHURET  
Maire de Mardeuil

Madame Brigitte CHOCARDELLE  
Maire de Sainte-Marie-à-Py

Monsieur Pascal TRAMONTANA  
Maire de Brussaon

**MEMBRES**

**SUPPLEANTS**

Monsieur Guy LECOMTE  
Maire de Cauroy-les-Hermonville

Madame Caroline FREMY  
Maire de Givry-les-Loisy

Madame Catherine BOULOY  
Maire de Cuperly

Monsieur Alain DEPAQUIS  
Maire de Vanault-le-Châtel

**II – DIX MEMBRES REPRESENTANT LES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ETAT EXERCANT LEURS FONCTIONS DANS LES SERVICES ADMINISTRATIFS ET LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DES PREMIER ET SECOND DEGRES**

**MEMBRES**

**TITULAIRES**

**Fédération syndicale unitaire (F.S.U.)**

Madame Irène DEJARDIN  
Professeur des écoles

Monsieur Eric THOMINOT  
Professeur des écoles

Madame Alice PETIT  
Professeur Certifiée

Monsieur Yohan ODIVART  
Professeur Certifié

Monsieur Olivier GUENIN  
Professeur Certifié

Monsieur Arnaud LITRICO  
Professeur des écoles

**MEMBRES**

**SUPPLEANTS**

Madame Célia VOLLONDAT  
Professeur Certifiée

Madame Carole DEBAY  
Adjoint administratif

Monsieur Alain DEBARLE  
Professeur lycée professionnel

Madame Angélique PIELACH  
Professeur des écoles

Monsieur Cyrille PONCIN  
Professeur des écoles

Monsieur Alexandre CARRET  
Professeur Certifié

**UNSA éducation**

Madame Aline GEERAERT  
Professeur des écoles

Monsieur Jean-Michel ALAVOINE  
Professeur des écoles

Madame Sylvie GANTHIER  
Professeur certifiée

Madame Aude HUNET  
Professeur des écoles

Monsieur Benoit FOLB  
Professeur des écoles

Madame Valérie DE SCHUTTER  
Principale

**Syndicat général de l'Education nationale et de la recherche (SGEN-CFDT)**

Madame Gaëlle COUTURE-CAZAL  
Professeur des écoles

Madame Linda LONGIN  
Professeur certifiée

### **III – DIX MEMBRES REPRESENTANT LES USAGERS**

#### **7 représentants des parents d'élèves**

##### **MEMBRES**

##### **MEMBRES**

##### **TITULAIRES**

##### **SUPPLEANTS**

#### **Fédération des conseils de parents d'élèves (F.C.P.E.)**

Monsieur Yves JACQUOT

Monsieur Sébastien SOULAS

Monsieur Pascal BUDAI

Monsieur Alain BAUDEQUIN

Monsieur Pascal GOUHIER

Madame Aurore RICARD

Monsieur Luc JAN

Madame Cécile DACREMONT

#### **Association départementale des parents d'élèves de l'enseignement public de la Marne (P.E.E.P.)**

Madame Béatrice LUTZ

Madame Fatoumata NGUYEN

Madame Lucile DEMOULIN

Madame Magalie CONRAUX

Madame Céline FRAPPART

Madame Christine BOUET

#### **1 représentant des associations complémentaires de l'enseignement public**

Monsieur Claude CARLIER  
Président de l'A.R.O.E.V.E.N.

Monsieur Didier PIERRE DIT MERY  
Président de l'U.S.E.P.

#### **2 personnalités qualifiées nommées en raison de leur compétence dans le domaine économique, social, éducatif et culturel**

Madame Valérie DUGOIS  
Union départementale des associations  
familiales

Monsieur Gaëtan ROBAULT-ROTHIER  
Union départementale des associations  
familiales

Monsieur Raymond FERNANDES  
Président de l'association départementale  
pour les transports éducatifs de  
l'enseignement public

Monsieur Daniel GILLET  
Directeur départemental des maisons  
familiales Rurales (MFR)

#### **1 délégué départemental de l'Education nationale, siégeant à titre consultatif**

Madame Chantal DETREZ  
Présidente de l'union marnaise des D.D.E.N.

ARTICLE 2 : La présidence du conseil départemental de l'Éducation nationale est assurée :

- pour les questions relevant de la compétence de l'État par le préfet du département de la Marne, ou en cas d'empêchement par le directeur départemental des services de l'éducation nationale de la Marne,

- pour les questions relevant de la compétence du département, par le président du Conseil départemental de la Marne ou, en cas d'empêchement, par M. Julien Valentin, vice-président du Conseil départemental.

ARTICLE 3 : Les suppléants des présidents ont la qualité de vice-présidents. Les présidents et vice-présidents sont des membres de droit du conseil. Ils ne participent pas aux votes. En ce qui concerne les autres membres suppléants, ils ne peuvent siéger et être présent à la séance qu'en l'absence du membre titulaire.

ARTICLE 4 : La présente composition du conseil départemental de l'Éducation nationale court jusqu'au **17 octobre 2022**.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral du 12 octobre 2020 portant modification de la composition du conseil départemental de l'Éducation nationale est annulé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur académique des services de l'éducation nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Châlons-en-Champagne, le **16 FEV. 2021**

Le Préfet

Pierre N'Gahane

